

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 01^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 01^{er} juin 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 25 mai 2023

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS.

Absents et excusés : Jean-Christophe BONHOURE, Alain GREIL, Guillaume LESPINGAL, Isabelle TICHON.

Représentés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2023.

I - DELIBERATIONS

- Délibération 2023_21 : recours à un huissier de justice pour les états des lieux des logements communaux.
- Délibération 2023_22 : honoraires d'huissier de justice imputables aux locataires.
- Délibération 2023_23 : précision dans le règlement intérieur de la garderie municipale de Grézillac.
- Délibération 2023_24 : renouvellement des membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales.
- Délibération 2023_25 : Application mobile "PanneauPocket".
- Délibération 2023-26 : retenue de garantie - logement communal - 147 rue Notre-Dame.

II - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Répartition des classes pour la rentrée scolaire 2023-2024.

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Didier NEBREDA est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2023.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

3. Délibération recours à un huissier de justice pour les états des lieux des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} août 2021, les états des lieux entrants et sortants des logements communaux ont été confiés à un huissier de justice afin d'éviter tout litige lors de l'entrée et de la sortie des locataires.

En effet, les états des lieux d'entrée et de sortie permettent de matérialiser l'état du logement lors de la prise des lieux et lors de la restitution de ceux-ci.

L'état des lieux d'entrée permet de couvrir le locataire des éventuelles dégradations antérieures à son entrée dans les lieux. Dans la même optique il permet au propriétaire de garantir l'état dans lequel il délivre le logement.

L'état des lieux de sortie est capital pour procéder à la liquidation ou à la restitution de dépôt de garantie. Ainsi, en le comparant à l'état des lieux d'entrée, la Mairie de Grézillac peut établir :

- le défaut d'entretien du logement,
- les dégradations éventuelles causées par le locataire sortant,

- Association Scènes de vie :

Le conseil municipal confirme que l'association a jusqu'au 30 juin 2023 inclus pour vider le Presbytère.

- Travaux 2023 :

Tous les dossiers de demande subvention pour 2023 ont été déposés et ils sont complets, pour le moment nous n'avons aucun retour pour ces demandes.

Concernant l'abri bus le dossier a été déposé auprès du PETR le 5 avril 2023 et nous avons été informé par courrier le 18 avril 2023 d'une majoration de délai d'instruction de la déclaration préalable jusqu'au 5 juin 2023 car le projet est situé dans les abords d'un monument historique.

- Circuit moto club des Baraganes du 18 juin 2023 :

La carte du passage de la randonnée est présentée au Conseil Municipal. Les villages les plus impactés par ce passage sont : La Métairie de Jos, Ninon et Maurice. Pour les villages Pey du Prat, Coutreau et Camarsan le passage s'effectuera par la route.

- Toilettes publiques :

Il est demandé pourquoi les toilettes sont fermées : elles sont fermées car elles subissent des dégradations le week-end et la nuit.

La solution serait d'envisager un système à jeton doublé d'une signalétique pour les indiquer depuis le parking et la place de l'Eglise.

Elles sont ouvertes lors du marché et des manifestations : fête locale, brocante...

- Camping-car :

Pour le week-end de l'ascension 8 camping-car étaient stationnés sur le parking.

Peut-être faudrait-il délimiter des emplacements, cet événement étant exceptionnel et s'il se renouvelait et occasionnerait des perturbations pour les places de parking une réglementation sera envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023.

Le Maire,



Claude NOMPEIX

Le secrétaire de séance,



Didier Nebreda

